

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 14 février 2007

Présents : Mmes SERVAGE - DELPEYROUX
MM. ANDRE - COURTIN – MORIAUX – ROMERO
Excusée : Mme RENARD

Championnats de France Enregistrement de feuilles de marque

Minimes Filles 2^{ème} phase

Groupe A

Journées 1 à 4 complètes

5^{ème} journée sauf N° 75 – 77 – 79 – 88

Groupe B

Journées 1 à 4 complètes

5^{ème} journée sauf N° 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 82 – 85 – 90

NM1

20^{ème} journée N° 177 - 180

21^{ème} journée N° 181 à 189

NM2

18^{ème} journée N° 308

19^{ème} journée N° 127 à 133 / 309 à 315 sauf 309 – 314 – 315 / 491 à 497 / 673 à 679

NM3

12^{ème} journée N° 819 – 846

13^{ème} journée N° 1009 à 1080 sauf 1011 1017 – 1018 – 1 043 – 1046 – 1055 – 1056 – 1057 – 1063 – 1075 – 1076 – 1080

Ligue Féminine N° 128 – 129 – 130 – 132

NF1 N° 153 à 160 sauf 159 réclamation

NF2 N° 505 – 506 – 507 – 509 à 532 sauf 513 – 527

NF3 N° 675 à 715 sauf 677 – 679 – 684 – 687 – 699 – 7 00 – 702 – 705 - 714

Coupes de France

Enregistrement de feuilles de marque

CSM 1/32^{ème} de finales N° 1 à 24 sauf 2 – 10 – 19 – 23

TCSM 1/32^{ème} de finales N° 240 – 243 – 250 – 252 – 253

CFCF N° 16 – 27 – 31

Demande de rencontres internationales

JF CHOLET du 6 au 9 avril 2007

Russie – Italie – Turquie – Croatie – USA – Espagne – Serbie – Grèce

JL BOURG le 9 février 2007 GENEVAL DEVILS

Dossiers traités

Dossier CSF 06/07 N° 85

SAUMUR LB NF2 poule B N° 316 du 2 décembre 2006

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France de NF2 poule B N° 316 du 2 décembre 2006 le groupement sportif Saumur Loire Basket a inscrit et fait participer les joueuses :

- GAILLARD Géraldine licence M 3771983

- SIMARRO Stéphanie licence M 3800309

CONSTATANT que ces joueuses étaient licenciées pour la saison 2006/2007 au groupement sportif de Toulouse BC et qu'elles ont participé à 5 rencontres de NF1 ;

CONSTATANT que ces joueuses ont bénéficié d'une mutation exceptionnelle en date du 30 novembre 2006, conditionnée au respect de l'article 13.2 des règlements sportifs ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, le groupement sportif Saumur LB a apporté des précisions par écrit et s'est présenté à l'audience prévue le 10 janvier 2007 à 14h30 ;

CONSTATANT qu'entre l'ouverture du dossier et la date d'audience, les joueuses ont participé aux rencontres N° 349 du 9 décembre 2006, N° 378 du 16 décembre 2006 et N° 405 du 23 décembre 2006 ;

CONSTATANT que le groupement sportif explique s'être renseigné auprès des services de la FFBB et avoir reçu l'assurance que la participation des joueuses était possible à un niveau inférieur de la compétition, mais ne peut fournir ni le nom du service, ni le nom de l'interlocuteur ;

CONSTATANT que le groupement sportif avance des cas similaires antérieurs sans qu'il y ait eu de sanction ;

CONSIDERANT que les arguments développés ne peuvent être retenus comme valables ;

CONSIDERANT que le groupement sportif Saumur LB n'a pas respecté l'article 13.2 des règlements sportifs.

PAR CES MOTIFS, la Commission Fédérale Sportive décide, en application de l'article 14.5 des règlements sportifs Championnats et trophées Coupe de France de la perte par pénalités des rencontres N° 316, 349, 378 et 405 avec 0 point au classement.

Mme SERVAGE Marie Noëlle, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mmes DELPEYROUX, RENARD, MM. ROMERO – COURTIN – ANDRE ont pris part aux délibérations.

CFS 06/07 N° 127

USO Mondeville LF N° 38 du 5 novembre 2006

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 1^{ère} infraction, amende de 100 €.

CFS 06/07 N° 129

USO Mondeville LF N° 52 du 18 novembre 2006

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 2^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N° 128

SCAB 63 LF N° 42 du 2 décembre 2006

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 2^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N° 130

SCAB 63 LF N° 70 du 64 novembre 2006

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 1^{ère} infraction, amende de 100 €.

CFS 06/07 N° 131

SCAB 63 LF N° 84 du 17 décembre 2006

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 3^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N°132

MOURENX BC LF N°88 du 3 janvier 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 8 joueuses sur la feuille de marque). 1^{ère} infraction, amende de 100 €.

CFS 06/07 N°133

MOURENX BC LF N°95 du 6 janvier 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 8 joueuses sur la feuille de marque). 2^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N°134

USO Mondeville LF N°99 du 14 janvier 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 3^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N°135

SCAB 63 LF N°106 du 20 janvier 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 4^{ème} infraction, amende de 200 €.

CFS 06/07 N°136

ESB Villeneuve d'Ascq LF N°109 du 21 janvier 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 9 joueuses sur la feuille de marque). 1^{ère} infraction, amende de 100 €.

CFS 06/07 N°137

Cavigal de Nice LF N°128 du 11 février 2007

Non respect de l'article 3.5 des règlements sportifs LF (le groupement n'a inscrit que 8 joueuses sur la feuille de marque). 1^{ère} infraction, amende de 100 €.